



Conseil communal
Le bureau

Extrait du procès-verbal

Séance du mercredi 30 septembre 2020

sous la Présidence de Madame Cuénoud González

Préavis N° 11-2020 **Rue de la Poste et av. Samson Reymondin**
Réaménagement de l'espace public, mise en séparatif,
renouvellement et renforcement des infrastructures de
la Ville de Pully
Crédit demandé CHF 9'370'000.00

Le Conseil communal de Pully

vu le préavis municipal N° 11-2020 du 12 août 2020,

vu le rapport de la Commission désignée à cet effet,

vu le préavis de la Commission des finances,

décide

1. d'adopter le projet de réaménagement de l'espace public, de renouvellement et de renforcement des infrastructures, la mise en séparatif des biens-fonds communaux le long et aux abords de la rue de la Poste, de l'av. Samson Reymondin et du sentier du Lycée ainsi que la mise à double sens des transports publics sur l'av. du Tirage, soumis à l'enquête publique du 22 novembre au 23 décembre 2019 ;

2. de faire siennes les déterminations de la Municipalité relatives aux oppositions maintenues ;

3. d'allouer à la Municipalité un crédit de CHF 9'370'000.00 TTC destiné à couvrir les frais nécessaires à la réalisation des travaux de réaménagement de l'espace public, de renouvellement et de renforcement des infrastructures ainsi que la mise en séparatif des biens-fonds aux endroits précités, montant à prélever en totalité ou en partie sur les disponibilités de la bourse communale ;

4. d'autoriser la Municipalité à recourir, si nécessaire, à l'emprunt pour le solde à souscrire aux meilleures conditions du marché ;

5. d'autoriser la Municipalité à procéder à l'amortissement de ces dépenses selon les modalités suivantes :

- a) par annuités égales sur 30 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réseau routier ;
- b) par annuités égales sur 30 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réseau d'évacuation des eaux ;
- c) par annuités égales sur 30 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réseau d'eau potable ;
- d) par annuités égales sur 20 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réseau d'électricité basse tension ;
- e) par annuités égales sur 20 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réseau d'éclairage public ;
- f) par annuités égales sur 20 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés aux aménagements urbains. ;
- g) par annuités égales sur 30 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés aux mises en conformité des bâtiments communaux.

Pour le Bureau du Conseil communal de Pully
La présidente

La secrétaire



Odile CUENOUD GONZALEZ



Francine MEDANA

Pully, le 23 octobre 2020